

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018 – RAA n° 7

Publié le 18 décembre 2018

Année 2018 – RAA n° 7

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
13/12/2018	Délibération	2018.076	AFFAIRES BUDGETAIRES - Réactualisation des tarifs communaux pour 2019
13/12/2018	Délibération	2018.077	AFFAIRES BUDGETAIRES - Décision modificative : Virement de crédits à l'opération « Restructuration Bâtiment Ceyrac et Garderie »
13/12/2018	Délibération	2018.078	AFFAIRES BUDGETAIRES - Participations communales pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication
13/12/2018	Délibération	2018.079	AFFAIRES BUDGETAIRES - Création d'un service de paiement en ligne
13/12/2018	Délibération	2018.080	AFFAIRES BUDGETAIRES - Travaux en régie : Augmentation de crédits « Aménagement espace pique-nique au Parc des Sports »
13/12/2018	Délibération	2018.081	AFFAIRES BUDGETAIRES - Travaux en régie : Augmentation de crédits « Mise en place de portiques au parking Halle Vézère-Causse »
13/12/2018	Délibération	2018.082	AFFAIRES BUDGETAIRES - Travaux en régie : Augmentation de crédits « Réaménagement du rond-point de Bernou »
13/12/2018	Délibération	2018.083	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais d'hébergement pour les classes de découverte
13/12/2018	Délibération	2018.084	AFFAIRES SCOLAIRES - Participation aux frais de scolarisation : contributions à régler à la commune de Malemort pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Malemort
13/12/2018	Délibération	2018.085	AFFAIRES SCOLAIRES - Garderie municipale : Convention de partenariat avec les Amis de la Bibliothèque pour activités périscolaires
13/12/2018	Délibération	2018.086	AFFAIRES DIVERSES - Règlement d'attribution de la médaille municipale
13/12/2018	Délibération	2018.087	AFFAIRES DIVERSES - Règlement général sur la protection des données (RGPD) : Désignation du délégué à la protection des données (DPD)
13/12/2018	Délibération	2018.088	ETAT CIVIL - Dématérialisation des données d'état civil : Adhésion à COMEDC
13/12/2018	Délibération	2018.089	ELECTION - Commission de contrôle des listes électorales : Désignation des membres

13/12/2018	Délibération	2018.090	DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession et intégration des voies et des équipements communs du lotissement la confluence dans le domaine communal
13/12/2018	Délibération	2018.091	INTERCOMMUNALITE - Débat sur le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB)
13/12/2018	Délibération	2018.092	PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
22/10/2018	Décision	2018.009	Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin pour le financement du programme d'investissements 2018
21/11/2018	Décision	2018.010	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLYVALENT / Marché de travaux : avenant n°1 pour les lots n° 3, 10, 15, 18 et 19 et avenant n° 2 pour les lots n° 9, 11, 12 et 17
06/11/2018	Décision	2018.011	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL avec outil de suivi à distance des conso Marché de fourniture : choix du prestataire

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
27/09/18	2018.068	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Chemin de la Vergne – Travaux effectués par Ent. SIORAT / EHTP (Prolongation)
28/09/18	2018.069	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Rue Victor Hugo – Travaux effectués par INEO RESEAU CENTRE
08/10/18	2018.070	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Rue de la Nadalie – Travaux effectués par Ent. AEL
08/10/18	2018.071	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue De la Cave – Travaux effectués par Ent. SAG VIGILEC
11/10/18	2018.072	Libertés publiques et pouvoirs de police	Interdiction de la pratique de l'aéromodélisme sur un terrain communal référencé / Section AO n° 41 et 42
06/11/18	2018.073	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Rue des Picadis – Travaux effectués par la SAUR

06/11/18	2018.074	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Rue de Laumeuil – Travaux effectués par l'Ent. LARRIBE ET CHEVALIER
12/11/18	2018.075	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Ensemble du territoire – Travaux effectués par Ent. EHTP-SCOPELEC
12/11/18	2018.076	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue de Lachaud et Avenue Alexis Jaubert – Travaux effectués par la SNCF
16/11/18	2018.077	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Ensemble territoire – Travaux effectués par l'Ent. OPTILINE Réseaux Télécoms
16/11/18	2018.078	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat manuel) : Rue de la Fontaine – Travaux effectués par Ent. ATERPLO
16/11/18	2018.079	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Avenue des Escures – Travaux effectués par Ent. SAUR
22/11/18	2018.080	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation: Course pédestre « Le 10 de St Pan » le 2/12/2018
29/11/18	2018.081	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Rue du Lavoir – Travaux effectués par l'Ent. AEL
11/12/18	2018.082	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Allée des Biches – Travaux effectués par Ent. SAUR
11/12/18	2018.083	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Rue Henri Manière – Travaux effectués par Ent. SOULIER
11/12/18	2018.084	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Av. Galandy et Bd de Féletz – Travaux effectués par Ent. LARRIBE&CHEVALIER
11/12/18	2018.085	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat feux) : Avenue de Puymorel – Travaux effectués par l'Ent. AEL
18/12/18	2018.086	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Restriction de circulation à l'occasion du déroulement d'une course empruntant la voie publique / TRAIL DE NOEL organisé par DECATHLON BRIVE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2018.076

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Réactualisation des tarifs
communaux pour 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 7 décembre 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018 ;
Vu la délibération du 27 septembre 2018 réactualisant les tarifs de location de salles communales ;
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1er janvier 2019 comme suit :**

1) Location de salles communales

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalard	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_076-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.076

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 01

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
CAUTION	500 € <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
ARRHES	30 % du montant de la location <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
FORFAIT D'ANNULATION	100 € <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	215 € 310 €
SYSTÈME DE GRATUITE	<ul style="list-style-type: none">- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit).- <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse.- <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac et le Club House.- <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.

Délibération n°
2018.076

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 01

Suite n° 2

2) Occupation du domaine public

a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m ²	1,00 €
Modalité : Les m ² sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m ² . Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....).		

c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m² et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m ²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m ²)	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m ²)	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou....) sauf pour les occupations supérieures à 250 m ² en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_076-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Suite n° 3

6) **Cimetière communal** : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ **CONCESSION DE TERRAIN**

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ **COLUMBARIUM**

	TRENTENAIRE	15 ANS
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ **CAVURNE**

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ **JARDIN DES ROSES**

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ **DIVERS**

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

7) **MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Légende	<ul style="list-style-type: none"> - Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ; - Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus. 		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

**Délibération n°
2018.076**

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 01

Suite n° 4

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_076-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.077

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 06

Virement de crédit n° 0

Virement de crédits à
l'opération « Restruc-
turation Bâtiment Ceyrac
et Garderie »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Dépenses imprévues	022	-150 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	150 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				150 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	150 000,00
OP : RESTRUCTURAT° BATI POLYVALEN		150 000,00		
Immo corporelles en cours – Construction	2313 293	150 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		150 000,00		150 000,00

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				
Dépenses imprévues	022	-150 000,00		
Virement à la section d'investissement	023	150 000,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES				150 000,00
Virement de la section de fonctionnement			021	150 000,00
251 – HEBERGEMENT et RESTAURAT° SCOL		150 000,00		
Immo corporelles en cours – Construction	2313	150 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		150 000,00		150 000,00

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_077-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.078

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Participations
communales pour
l'enfouissement des
réseaux de
télécommunication

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations n° 2015-023 du 9 avril 2015 et n° 2015-035 du 26 juin 2015 décidant de lancer les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication et d'éclairage public.

Vu les délibérations n° 2015.079 du 5 novembre 2015 et n° 2015.100 du 10 décembre 2015 décidant le transfert des compétences à la FDEE 19 : « éclairage public » et « communication électronique » à compter du 1er janvier 2016.

Vu les statuts de la FDEE 19 en vigueur.

Vu les conventions conclues avec la FDEE 19 pour la dissimulation des réseaux électriques.

Vu les conventions particulières tripartites conclues avec la FDEE 19 et ORANGE pour la dissimulation des réseaux de télécommunication.

Considérant qu'il a été convenu d'une participation financière de la part de la commune après réalisation des travaux.

Considérant que cette participation communale sera versée directement à ORANGE.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à faire mandater auprès d'ORANGE les sommes suivantes :**
 - ⇒ 669,71 € relatif aux travaux de l'avenue Galandy ;
 - ⇒ 292,83 € relatif aux travaux de l'avenue Galandy / Tranche 2.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.079

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Création d'un service de
paiement en ligne

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1 ;
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018 ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié ;
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP ;
Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit ;
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique,
Considérant que la commune dispose de son propre site Internet,

Après avoir entendu le rapport du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP via le site Internet de la commune.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.
- **PRECISE** que si le prélèvement est gratuit, le règlement par carte bancaire génère des frais de commission de carte bancaire à la charge de la commune négociés par la DGFIP à 0,20 % + 0,003 € pour un règlement inférieur ou égal à 20 € et 0,25 % + 0,05 € pour un règlement supérieur à 20 €.
- **DIT** que les frais de commission bancaires feront l'objet de dépenses sans mandatement préalable, régularisée mensuellement par l'émission d'un mandat émis après paiement enregistré au compte 627.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_079-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.080

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 07

Augmentat° de crédit n° 02

Augmentation de crédits
« Aménagement espace
pique-nique au Parc
des Sports »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'aménagement d'un espace de tables pique-nique au Parc des Sports ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 771,27	722/ch042	1 771,27
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 771,27		1 771,27
OP : OPERATIONS FINANCIERES		1 771,27		1 771,27
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Constructions	2313/ch040	1 771,27	021	1 771,27
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 771,27		1 771,27

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 771,27		1 771,27
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 771,27	722/ch042	1 771,27
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		1 771,27		1 771,27
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		1 771,27		1 771,27
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Constructions	2313/ch040	1 771,27	021	1 771,27
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		1 771,27		1 771,27

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_080-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.081

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 08

Augmentat° de crédit n° 03

Augmentation de crédits
« Mise en place de
portiques au parking Halle
Vézère-Causse »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que des travaux de mise en place de portiques sur le parking de la Halle Vézère-Causse ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	4 226,52	722/ch042	4 226,52
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		4 226,52		4 226,52
OP : OPERATIONS FINANCIERES		4 226,52		4 226,52
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	4 226,52	021	4 226,52
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		4 226,52		4 226,52

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		4 226,52		4 226,52
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	4 226,52	722/ch042	4 226,52
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		4 226,52		4 226,52
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		4 226,52		4 226,52
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	4 226,52	021	4 226,52
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		4 226,52		4 226,52

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_081-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.082

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL

Décision modificative n° 09

Augmentat° de crédit n° 04

Augmentation de crédits
« Réaménagement du
rond-point de Bernou »

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de réaménagement du rond-point de Bernou ont réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits budgétaires pour inscription en investissement.

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants.

Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	6 830,76	722/ch042	6 830,76
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		6 830,76		6 830,76
OP : OPERATIONS FINANCIERES		6 830,76		6 830,76
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	6 830,76	021	6 830,76
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 830,76		6 830,76

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		6 830,76		6 830,76
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	6 830,76	722/ch042	6 830,76
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		6 830,76		6 830,76
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		6 830,76		6 830,76
Virement de la section de fonctionnement Immo corpor en cours – Instal, matériel	2315/ch040	6 830,76	021	6 830,76
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		6 830,76		6 830,76

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_082-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.083

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Participation aux frais
d'hébergement pour les
classes de découverte

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 05 juillet 2018 fixant pour l'année scolaire 2018/2019 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires et les frais de transports des élèves dans le cadre de sorties scolaires ;
Considérant qu'il convient de fixer également une participation pour les frais d'hébergement dans le cadre des classes de découvertes ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE** d'attribuer, dans le cadre des classes de découvertes, pour l'année scolaire 2018/2019, une participation qui représentera 30 % des frais de séjours et transports engagés. La somme forfaitaire annuelle réservée à cet effet est calculée sur la base de 35 € multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans chaque école dans la limite d'une enveloppe fixée à 15 000 € pour les 3 écoles.
- **SOUHAITE** qu'un enfant scolarisé en élémentaire puisse bénéficier d'une classe de découverte durant sa scolarité à Bernou ou au Bourg.
- **PRECISE** que les dossiers de demandes de participation seront présentés à la commune par ordre de priorité par les Directeurs d'école complétés de la liste des élèves participants.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.084

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 23
- dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES
Participation aux frais de
scolarisation :
Contributions à régler à la
commune de Malemort
pour les enfants de
St-Pantaléon scolarisés
à Malemort

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;
Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Malemort pour l'année scolaire 2017/2018 ;
Vu l'état nominatif établi par la commune de Malemort au titre de l'année scolaire précitée ;
Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Malemort pour le cycle maternelle et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2017/2018 ;
Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Malemort ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de MALEMORT au titre de l'année scolaire 2017/2018.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de MALEMORT de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2017/2018 pour un montant de 413,77 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_084-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.085

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES SCOLAIRES

Garderie municipale

Convention de partenariat
avec les Amis de la
Bibliothèque pour
activités périscolaires

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant qu'afin d'assurer certaines animations prévues tout au long de l'année scolaire, la commune souhaite faire appel à un intervenant extérieur, l'Association « Les amis de la bibliothèque » pour une animation « L'heure du conte » ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités périscolaires pour les enfants de la garderie municipale du mercredi matin pour l'année scolaire 2018/2019 avec l'association « Les Amis de la Bibliothèque ».**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.086

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	6	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Règlement d'attribution de
la médaille municipale

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement d'attribution de la médaille communale,
Considérant que la Commune souhaite récompenser certaines personnalités physiques ou morales méritantes notamment pour acte de bravoure ou de civisme, pour avoir participé au rayonnement notable de la commune, pour les centenaires etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'instaurer un système de remise de médailles communales aux personnalités physiques ou morales méritantes comprenant deux échelons « Argent » et « Or ».**
- **APPROUVE le règlement d'attribution de la médaille communale selon les critères suivants :**
 - 1) **Les actes de civisme et / ou de bravoure particulièrement remarquables.**
 - 2) **Les personnes ayant contribué de façon notable, au rayonnement de la commune soit par une action issue d'une activité bénévole dans un cadre associatif ou non, soit par une activité professionnelle particulièrement remarquable.**
 - 3) **Les centenaires de la commune.**
 - 4) **Les couples ayant partagé une vie commune stable et permanente (constatée par mariage, pacs ou certificat de concubinage) : Échelon « argent » de 50 à 60 ans de vie commune et au-delà de 60 ans échelon « or ».**
- **INDIQUE que les demandes seront instruites par la Commission « Affaires scolaires et périscolaires – Développement culturel et sportif – Vie associative et animations » au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.**
- **PRECISE que 5 médailles au maximum pourront être attribuées chaque année, tout échelon confondu sauf attribution aux centenaires et vie commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_086-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.087

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 17
 - Excusés : 10
 - Votants : 23
- dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

AFFAIRES DIVERSES

Règlement général sur la
protection des données
(RGPD) - Désignation du
délégué à la protection
des données (DPD)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifié ;
Considérant l'obligation faite par le règlement européen précité de nommer un délégué à la protection des données ;
Entendu le rapport de M. le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles que la commune utilise, conformément aux obligations du Règlement européen sur la protection des données (RGPD) 2016/679 et AUTORISE le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur les données personnelles.**
- **DESIGNE le Cabinet THEMYS comme Délégué à la Protection des Données pour la commune.**
- **AUTORISE la Maire à signer un contrat de mission avec ce cabinet qui prendra effet au 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans et qui pourra se poursuivre par reconduction expresse, par période d'une année, sans pouvoir excéder 5 ans au total.**

**Délibération n°
2018.087**

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 12

Suite n° 1

- **PRECISE** que la dépense en résultant, se répartit comme suit :
 - o Mise en place de la conformité RGPD (1 fois au démarrage) : 1 450 € HT en 2019 ;
 - o Suivi, assistance, bilan (prorata année 2019 soit 9 mois) : 450 € HT en 2019 ;
 - o Suivi, assistance, bilan (durée du contrat) : 600 € HT les années suivantes (prix révisable au 1^{er} janvier de chaque année).

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites chaque année au budget.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Délibération n°
2018.088

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ETAT CIVIL

Dématérialisation des
données d'état civil
Adhésion à COMEDEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Vu le décret n°2011-167 du 10 février 2011 instituant une procédure de vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil ;

Considérant que ce dispositif dématérialisé permet la délivrance de données de l'état civil en centralisant l'ensemble des demandes d'acte adressées à la commune.

Considérant que ce système permet de simplifier les démarches administratives des usagers et de limiter la fraude documentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la mise en place du dispositif « COMEDEC » pour les échanges d'actes d'Etat civil.
- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir :
 - l'une relative aux échanges dématérialisés de données de l'état civil liant la Commune, le Ministère de la Justice et l'Agence nationale des Titres Sécurisés (ANTS),
 - l'autre relative aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes authentification et de signature fournies par l'ANTS, liant la Commune et l'ANTS.
- **AUTORISE** le Maire à signer ces conventions et tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_088-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.089

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

ELECTION

Commission de contrôle
des listes électorales
Désignation des membres

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 réformant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L. 19 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle devra être composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau ;
- de deux conseillers municipaux appartenant à la seconde liste, pris dans l'ordre du tableau.

Considérant que ne peuvent pas siéger le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Considérant qu'il est nécessaire de transmettre au Préfet des propositions de noms de conseillers municipaux prêt à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales au 1er janvier 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE de proposer les membres du conseil municipal prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle des listes électorales au 1er janvier 2019 comme suit :**

Intitulé de la liste majoritaire	Qualité	NOM	Prénom
Bien vivre ensemble à Saint-Pantaléon-de-Larche	Titulaires	LOUBRIAT	Denis
		DEJEAN	Elisabeth
		BIGEAT-MARCOU	Nathalie
	Suppléant	BOUDY	Olivier
		EL KEJJAOU	Nathalie
		MIRAT	Jérôme

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_089-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

**Délibération n°
2018.089**

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 14

Suite n° 1

Intitulé de la seconde liste	Qualité	NOM	Prénom
Un nouvel élan pour Saint-Pantaléon-de-Larche	Titulaires	MASSIAS	Joël
		NIRONI	Brigitte
	Suppléant	LECIGNE	Catherine
		RAYNAUD	Stéphane

- **AUTORISE** le maire à transmettre cette proposition au Préfet de la Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_089-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.090

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

DOMAINE COMMUNAL

Rétrocession et intégration
des voies et des équipe-
ments communs du
lotissement la confluence
dans le domaine communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la délibération n° 2018.059 du 05 juillet 2018 portant rétrocession et intégration des voies et équipements communs du lotissement la Confluence dans le domaine communal ;
Considérant qu'une parcelle complémentaire doit être cédée par la société Domaulim, il s'avère nécessaire de modifier la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier la délibération n° 2018.059 du 05 juillet 2018 portant rétrocession et intégration des voies et équipements communs du lotissement la Confluence dans le domaine communal de la manière suivante :**
 - **AUTORISE le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la Société DOMAULIM référencées au cadastre Section BA n° 96 en partie (98 m²), n° 105 en partie (2 952 m²) et n° 104 (1 773 m²) soit une superficie totale de 4 823 m².**
 - **DECIDE de classer :**
 - dans le domaine public communal la voie du lotissement (Parcelle BA n°104) ;
 - dans le domaine privé de la commune les espaces verts (Parcelles BA n° 96 en partie et n° 105 en partie).
- **PRECISE que les autres points restent inchangés.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.091

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 16



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10

OBJET :

INTERCOMMUNALITE

Débat sur le rapport
d'observations définitives
relatif au contrôle des
comptes et de la gestion
de la communauté
d'agglomération du bassin
de Brive (CABB)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes a procédé au contrôle de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) pour les exercices 2014 et suivants ;

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a établi un rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal,

- après avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) transmis par la Chambre Régionale des Comptes ;
- après avoir entendu les précisions et explications fournies par le Maire ;
- après en avoir délibéré ;

PREND acte de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) et PRECISE qu'un débat s'est bien tenu.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_091-DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

Délibération n°
2018.092

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 17



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 17
- Excusés : 10
- Votants : 23
dont 6 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du
tableau des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize décembre deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD, Fabienne WEMELLE.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Alain LAPACHERIE), Sylvie POLOMACK, Laurent SOULETIE, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Élisabeth DEJEAN).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 juillet 2018 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet à 20/35^{ème}.

➤ **FILIERE SOCIALE**

- La suppression d'un poste d'Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 13 décembre 2018 tel que présenté ci-après :**

Délibération n°
2018.092

Séance du 13/12/2018
N° ordre : 17

suite

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	2	2	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	5	4	1	0	
Adjoint Administratif	C	2	1	1	0	
TOTAL		16	9	7		
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	4	0	0	
Agent de Maîtrise	C	1	1	0	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	4	3	1	1	1 poste à 31/35 ^{ème}
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	16	16	0	5	dont 1 poste à 34/35 ^{ème} 1 poste à 33,5/35 ^{ème} 1 poste à 33/35 ^{ème} 1 poste à 32,5/35 ^{ème} 1 poste à 30/35 ^{ème} 1 poste à 26,82/35 ^{ème}
Adjoint Technique	C	5	4	1	0	
TOTAL		32	29	3		
FILIERE SOCIALE						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 ^{ème}
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 ^{ème}
TOTAL		6	5	1		
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
FILIERE ANIMATION						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	1	0	1	0	
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
TOTAL		2	1	1		
FILIERE SPORTIVE						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
TOTAL		1	1	0		
TOTAL GENERAL		58	46	12		

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Effectif	Motif du contrat
Agent technique	Service SCM	1	Emploi d'avenirs
	Ecole	1	CAE-CUI
TOTAL GENERAL		2	

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 17/12/2018

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181213-DL2018_92-DE
Date de télétransmission : 09/01/2019
Date de réception préfecture : 09/01/2019

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2018.009

25/10/2018



Nature de l'acte :
Finances locales

OBJET :

Réalisation d'un Contrat
de Prêt auprès de la Caisse
d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin
pour le financement du
programme d'investis-
sements 2018 de la
restructuration du bâtiment
polyvalent Charles Ceyrac

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit un montant de
800 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des
investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la
gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de
taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de
l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions
du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;
Vu la Commission des Finances en date du 9 octobre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 – De contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin un Contrat de Prêt ayant pour objet
le financement du programme d'investissement 2018 de la
restructuration du bâtiment polyvalent Charles Ceyrac, composé
d'une Ligne du Prêt et dont les caractéristiques financières
principales du Prêt sont les suivantes :

- Montant maximum du Prêt : 400 000 € ;
- Durée d'amortissement du Prêt : 10 ans ;
- Périodicité des échéances : Trimestrielle ;
- Taux d'intérêt du Prêt : taux fixe de 1,05 % ;
- Base de calcul des intérêts : 30/360 ;
- Mode amortissement : constant

Article 2 – De signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce
Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 octobre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 25/10/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181025-DC2018_09-DE
Date de télétransmission : 25/10/2018
Date de réception préfecture : 25/10/2018

Décision n°
2018.010

21/11/2018



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**RESTRUCTURATION
DU BATIMENT
POLYVALENT**

Marché de travaux
- Avenant n° 1 pour les
lots n° 3, 10, 15, 18 et 19
- Avenant n° 2 pour les
lots n° 9, 11, 12 et 17

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 21/11/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
Vu la décision du Maire n° 2017.011 en date du 31 juillet 2017 attribuant par
lot le marché aux entreprises pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;
Vu la décision du Maire n° 2018.006 en date du 8 juin 2018 concluant un
avenant n° 1 pour les lots 4, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 17 pour la restructuration du
bâtiment polyvalent ;

DÉCIDE

Article 1 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux
supplémentaires, un avenant n°1 est conclu avec différentes
entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 3 – Gros œuvre et traitement Termites	SEBTP CONSTRUCTION	245 646,77	1 535,92	247 182,69
Lot 10 – Menuiserie Bois	SARL LECOMTE	96 412,72	8 104,74	104 517,46
Lot 15 – Peinture – Revêtements muraux	SARL DECAT Ph.	42 652,63	310,00	42 962,63
Lot 18 – Equipements cuisine – Cloisons isotherme	FCCE / BOUS-CASSE et Cie	161 025,30	-1 171,17	159 854,13
Lot 19 - Ascenseur	DUTREIX-SCHINDLER	20 980,00	-650,00	20 330,00

Article 2 – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux
supplémentaires, un avenant n°2 est conclu avec différentes
entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial + Avenant 1	Avenant 2	Final
Lot 9 – Menuiserie Alu - Serrurerie	C2M ALU	214 041,10	-3 829,00	210 212,10
Lot 11 – Plâtrerie	SARL DECAT Ph.	90 413,64	-286,70	90 126,94
Lot 12 – Plafonds suspendus	SARL LECOMTE.	35 448,09	1 985,92	37 434,01
Lot 17 – Electricité – Courants Forts et Faibles	SARL BERGEVAL	167 276,92	3 697,96	170 974,88

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20181121-DC2018_010-DE
Date de télétransmission : 21/11/2018
Date de réception préfecture : 21/11/2018

Décision n°
2018.011

06/12/2018



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

**FOURNITURE ET
ACHEMINEMENT DE
GAZ NATUREL avec outil
de suivi à distance**

**Marchés de fournitures
et de services : choix
de l'entreprise**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/12/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars relatif aux marchés publics et notamment
l'article 27 ;

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;

Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu la consultation dématérialisée sur la plateforme du profil acheteur de la
commune (www.achatpublic.com) publiée le 14 novembre 2018 ;

Vu l'analyse des offres déposées sur la plateforme précitée ;

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer un marché de fourniture et d'acheminement de gaz
naturel et services associés pour une durée de 3 ans (de 2019 à
2021) avec EDF Commerce Grand Centre dont le prix de la
molécule est fixé à 0,03748 € H.T. par kWh.

Article 2 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 3 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

27/09/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de la Vergne

Travaux effectués
par Ent. SIORAT / EHTP

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT / EHTP, Le Griffolet à Ussac.
Vu l'arrêté n° 2018.054 du 1^{er} août 2018 portant réglementation
temporaire de la circulation sur le chemin des Vergnes.

Considérant que ces travaux ne pourront être terminés à la date
prévue par l'arrêté précité, il y a lieu de prolonger celui-ci jusqu'au 31
octobre 2018 inclus.

ARRÊTE

Article 1 – La circulation interdite sur le Chemin de la Vergne est
prolongée jusqu'au 31 octobre 2018 inclus.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n° 2018.054 du 1^{er} août 2018
restent inchangés. Les deux arrêtés devront être affichés
pendant toute la durée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,
- L'entreprise SIORAT / EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/09/2018

28/09/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Victor Hugo

Travaux effectués
par l'entreprise
INEO RESEAUX
CENTRE

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE, ZI La Solane 19000 Tulle. Travaux effectués pour le compte d'Enedis.

Considérant que pour permettre la réalisation du branchement du réseau électrique du lotissement La Strada, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Victor Hugo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue Victor Hugo avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation à 30km/h du 1^{er} au 5 octobre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 septembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 28/09/2018

08/10/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Nadalie

Travaux effectués
par l'Entreprise
AEL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise AEL, ZI de la Marquisie – 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. Travaux réalisés pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement électrique de M. AURY, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Nadalie et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue de la Nadalie avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 15 octobre au 16 novembre 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'Entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 octobre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/10/2018

08/10/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue de la Cave

Travaux effectués
par Ent. SAG VIGILEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/10/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAG VIGILEC, Route de la Gare à
Malemort. Travaux réalisés pour le compte du SIE de Larche.

Considérant que pour effectuer des travaux de raccordement au
réseau électrique de la construction DECLERCK, il est nécessaire de
réglementer la circulation sur le secteur de la Cave au niveau du pont
et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la
circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf
riverains, sur la rue de la Cave du 10 au 19 octobre 2018
inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des
travaux, des déviations seront mises en place par le la rue
Henri Manière. La signalisation sera conforme à
l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à
la signalisation temporaire des routes et sera mise en
place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'entreprise SAG VIGILEC.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 octobre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/10/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**INTERDICTION
DE LA PRATIQUE DE
L'AEROMODELISME
SUR UN TERRAIN
COMMUNAL** référencé
Section AO N° 41 et 42

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 11/10/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, modifié par arrêté du 30 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 15 février 2018 portant sur l'établissement de prescriptions restreintes dans la pratique de l'aéromodélisme sur un terrain communal référencé Section AO N° 41 et 42

Considérant qu'un terrain d'aéromodélisme est répertorié à Saint-Pantaléon-de-Larche sur les terrains cadastrés Section AO, parcelles n° 41 et 42, sous le n° 9191 ;

Considérant que ce terrain d'aéromodélisme se situe à proximité immédiate d'installations ouvertes au public et d'habitations ;

Considérant la dangerosité de la pratique de l'aéromodélisme sur ce site ;

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté n° 2018.006 du 15 février 2018 portant prescriptions restreintes dans la pratique de l'aéromodélisme sur des terrains communaux cadastrés Section AO, parcelles n° 41 et 42 est abrogé à compter du 11 octobre 2018.

Article 2 – A compter de cette date, la pratique de l'aéromodélisme sur les terrains précités est interdite.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services,
- Monsieur le Représentant de la FFAM,
chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 octobre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

06/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue des Picadis

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eau potable chez M. Affane, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue des Picadis et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 19 au 23 novembre 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2018

06/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de Laumeuil

Travaux effectués
par l'entreprise
LARRIBE ET
CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, Chemin de Dominique – ZI Tour de Loyre 19360 Malemort.

Considérant que pour permettre la réalisation d'extension du réseau gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Laumeuil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Laumeuil avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores et une limitation à 30km/h du 14 novembre au 14 décembre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 06/11/2018

12/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. EHTP-
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/11/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPCHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du
Syndicat Mixte DORASAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de régler la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de régler la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 12
novembre 2018 au 12 février 2019 inclus**. Durant cette
période, **la circulation se fera avec un alternat par
piquets K10 ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou
50 km/h sur l'ensemble des voies communales et
routes départementales en agglomération et
également sur l'ensemble des voies communales
hors agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LANCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

12/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
- Rue Marcel Lachaud
(PN 89)
- Avenue Alexis Jaubert
(PN 88)

Travaux effectués
par UO VOIE BRIVE
SNCF

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/11/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de UO VOIE BRIVE, SNCF Avenue Jean Jaures à
Brive.

Considérant que pour permettre la reprise du nivelage des passages
à niveau 89 et 88, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la
rue Marcel Lachaud et sur l'avenue Alexis Jaubert et d'instituer une
réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la
circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'avenue
Alexis Jaubert au niveau du PN 88 et sur la rue Marcel
Lachaud au niveau du PN89 du 11 au 12 décembre 2018
inclus. Travaux effectués de nuit de 20 h à 5 h. Durant
cette période, le stationnement de tous véhicules et la
circulation des piétons sont également interdits.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des
travaux des déviations seront mises en place par l'avenue
A. Jaubert, l'avenue de Puymorel, la rue de Vermeil et la
rue des Horts. La signalisation sera conforme à
l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à
la signalisation temporaire des routes et sera mise en
place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- La SNCF - UO VOIE BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

16/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Ensemble du territoire

Travaux effectués
par l'Ent. OPTILINE
RESEAUX TELECOMS

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/11/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPCHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS,
domiciliée 3 Rue de l'éperon à Melun (77000) – Travaux effectués
pour le compte du Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est
nécessaire de régler la circulation sur l'ensemble du territoire
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de
sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est
nécessaire de régler la circulation de tous les
véhicules de façon temporaire durant la période **du 26
novembre 2018 au 26 février 2019 inclus**. Durant cette
période, **la circulation se fera avec un alternat par
piquets K10 ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou
50 km/h sur l'ensemble des voies communales et
routes départementales en agglomération et
également sur l'ensemble des voies communales
hors agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation
temporaire des routes et sera mise en place de
l'entreprise, chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade
de Gendarmerie de LANCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de
la Commune.
- L'entreprise OPTILINE RESEAUX TELECOMS

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

16/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue de la Fontaine

Travaux effectués
l'Ent. ATERPLO

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ATERPLO, 18 Bd Carnot – 46400 Saint-Céré.
Considérant que pour permettre des travaux de de carottage sur enrobé pour prélèvement amiante, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de la Fontaine et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur rue de la Fontaine avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 20 au 21 novembre 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise ATERPLO.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 6 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 16/11/2018

16/11/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche



ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),

Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et L 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE.

Considérant que pour permettre le renouvellement de la vanne pour un branchement de la future pharmacie, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue des Escures et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

Nature de l'acte :

Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation :
Avenue des escures

Travaux effectués
par la SAUR

ARRETE

- Article 1 -** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue des Escures avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 19 au 21 novembre 2018 inclus .
- Article 2 -** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 -** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de Larche,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - La SAUR

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16 novembre 2018

Le Maire



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage le 16/11/2018.

22/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation

Course pédestre
« Le 10 de St Pan »
2 décembre 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 22/11/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Association d'Athlétisme concernant l'organisation d'une course pédestre « Le 10 de St Pan » le 2 décembre 2018.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le trajet de la course (bourg, vermeil) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Dans le cadre de la course pédestre « Le 10 de St Pan » organisée par le Club d'Athlétisme, la circulation sera réglementée et gérée par l'organisateur le dimanche 2 décembre 2018 à partir 9 h 30 jusqu'à la fin de la course.

La circulation de tous les véhicules sera interdite de la manière suivante :

- sur la voie communale comprise entre la RD1089 et la RD152^E, sur l'avenue Charles De Gaulles (à partir du Parc des Sports et depuis le gymnase au moment du départ de la course), sur la rue de la Mairie (RD152^E) et sur le giratoire du Colombier. Ce dispositif sera impérativement levé au fur et à mesure de l'avancement de la course.
- sur les Voies Communales n° 25, 34, 5 et sur le chemin desservant les Services Techniques Municipaux pendant toute la durée de la course.

Article 2 – Des déviations seront mises en place et se feront par les voies communales n° 2 et 3, par les routes départementales 1089 et 152 (du giratoire du Colombier vers Varetz) et la rue du 19 Mars 1962.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'organisateur.

Article 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - M. le Directeur des Services Techniques de la Commune,
 - M. le Président du Club d'Athlétisme,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 novembre 2018,
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/11/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Rue du Lavoir

Travaux effectués
par l'entreprise
A.E.L

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Lavoir et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Lavoir avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 3 au 28 décembre 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 novembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 29/11/2018

11/12/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :**
Allée des Biches

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement d'eau potable chez M/Mme VIGNAL, il est nécessaire de réglementer la circulation l'allée des Biches et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'allée des Biches avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 et une limitation de vitesse à 30 km/h au droit du chantier du 17 au 21 décembre 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2018

11/12/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Rue Henri Manière

Travaux effectués
par l'Ent. SOULIER

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/12/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise SOULIER Kévin, Gumond à Saint-
Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de raccordement d'eau
pluvial au fossé, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la
rue Henri Manière et d'instituer une réglementation particulière par
mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la
circulation de tous les véhicules sera interdite sur la rue
Henri Manière du 17 au 18 décembre 2018 inclus.

Article 2 – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des
travaux des déviations seront mises en place par la rue de
Cramier et l'avenue Alexis Jaubert. La signalisation sera
conforme à l'instruction interministérielle modifiée sus-
visée relative à la signalisation temporaire des routes et
sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la
Commune,
- L'Entreprise SOULIER Kévin.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/12/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue JB Galandy
Bd de Féletz

Travaux effectués
par Ent. LARRIBE
ET CHEVALIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARRIBE ET CHEVALIER, chemin de Dominique, ZI Tour de Loyre à Malemort..

Considérant que pour effectuer des travaux de raccordement aux réseaux électriques, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy et le boulevard d'Orimond de Féletz et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Jean-Baptiste Galandy et le boulevard d'Orimond de Féletz avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier du 11 décembre au 11 janvier 2019. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- Entreprise LARRIBE ET CHEVALIER.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/11/2018

11/12/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Avenue de Puymorel

Travaux effectués
par l'entreprise
A.E.L

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise a A.E.L., ZI de la Marquisie 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement Enedis, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores ou par panneaux du 7 au 31 janvier 2019 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'Entreprise A.E.L.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/11/2018

18/12/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation**

Restriction de circulation à
l'occasion du déroulement
d'une course empruntant
la voie publique

TRAIL DE NOEL organisé
par DECATHLON BRIVE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 18/12/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30, R 411-31 modifiés ;
VU la demande présentée par le magasin DECATHLON BRIVE à l'occasion de
la course intitulée Trail de Noël devant se dérouler le vendredi 21 décembre
2019 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à
l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire
de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRÊTE

Article 1 – Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve
intitulée Trail de Noël de réglementer la circulation comme suit :le
vendredi 21 décembre 2018 à partir de 18 h, la circulation de tous
les véhicules s'effectuera avec un rétrécissement de chaussée et
sera géré par les organisateurs sur les voies suivantes : le chemin
des Picadis, la rue Romaine et l'allée des Biches.

Article 2 – Pendant la durée de cette épreuve, la circulation pourra
s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la
course et sera sous l'entière responsabilité des organisateurs. La
la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et
sera mise en place par les organisateurs

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- Le magasin DECATHLON BRIVE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 18 décembre 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE